Pas de sanction pénale avant 13 ans...

... Mais un « régime spécial ». Rachida Dati l'a annoncé en présentant, hier, le projet de réforme de la justice des mineurs.

Pas de responsabilité pénale, donc pas de détention possible, avant l'âge de 13 ans. En déplacement dans la Marne, la ministre de la Justice a confirmé, hier, qu'elle se pliait à l'arbitrage du Premier ministre, François Fillon. Elle avait, dans un premier temps, envisagé la prison dès 12 ans, provoquant le tollé des juges, des défenseurs des droits de l'enfant, des associations...

L'enfant de moins de 13 ans pourra toutefois, si le projet Dati est adopté, subir un « régime civil spécial ». Soup-conné d'un délit, il pourra être retenu et entendu par les enquêteurs. Le juge pour mineurs pourra le placer en « établissement adapté » (comme un foyer). « Nous ne laisserons pas une partie de notre jeunesse s'ancrer

dans la délinquance sous prétexte que certains idéologues, qui ne vont jamais sur le terrain, nous interdisent d'agir », a martelé la ministre.

Le nouveau code des mineurs conservera quatre sanctions éducatives : avertissement, remise aux parents, suivi éducatif, placement. Ensuite, le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général, et l'emprisonnement.

La ministre souhaite des procédures rapides et maintient le principe des peines planchers. Elle crée un dossier unique de personnalité. Et elle souhaite faciliter l'indemnisation des victimes par les parents civilement responsables de leur enfant. On ignore quand le projet sera présenté au Parlement.